

LOI No 011/88 du 17/09/88

Autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence Multinationale de Garantie des Investissements.-

-=-=-=-=-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification de la Convention portant création de l'Agence Multinationale de Garantie des Investissements.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1988

1

Colonel Denis SASSOU NGUESSO .-